

Période d'adhésion à l'assurance collective 2026

du 20 octobre au 7 novembre 2025

Foire
aux
questions

1. Quelles sont les nouveautés du régime d'assurance collective au Canada pour 2026?

La plupart de nos régimes et avantages sociaux actuels seront maintenus l'an prochain, à l'exception d'un changement aux prestations d'invalidité de courte durée (ICD).

À compter du 1^{er} janvier 2026, AECOM paiera l'entièreté de la prime d'assurance ICD. Il n'y aura plus aucune retenue salariale pour les primes d'assurance ICD; ce changement aura toutefois un effet sur l'imposition des sommes versées si vous demandez un règlement à compter du 1^{er} janvier 2026. Si vous adhérez actuellement à l'option 2 (remplacement de 75 % du revenu), vous passerez automatiquement à la couverture par défaut, soit 67 %, et aucune autre option ne vous sera offerte par la suite. Ce changement n'affecte en rien les règlements qui entrent en vigueur avant le 1^{er} janvier 2026.

Le coût des primes d'assurance invalidité de longue durée (ILD) baisse de 20 %. Les primes d'assurance facultative en cas de décès ou de mutilation par accident (D et MA) augmentent légèrement. AECOM continuera de payer pour l'assurance D et MA de base.

Durant la période d'adhésion à l'assurance collective 2026, vous bénéficiez d'une occasion unique d'adhérer à l'assurance vie facultative et d'obtenir une couverture allant jusqu'à 50 000 \$ pour vous et 10 000 \$ pour votre conjoint, sans fournir de renseignements sur votre santé.

Tous les autres régimes d'assurance collective vous sont offerts au même prix, pour la même couverture, y compris la cotisation d'employé de 0 \$ pour le module A du régime de soins de santé.

Cotisations bimensuelles des employés pour les modules de soins de santé en 2026			
	Module A	Module B	Module C
Employé seulement	0 \$	17,04 \$	34,81 \$
Employé + 1 personne à charge	0 \$	34,44 \$	66,16 \$
Employé + 2 personnes à charge ou plus	0 \$	45,68 \$	85,73 \$

Vous obtiendrez tous les coûts pour 2026 lorsque vous vous inscrirez en ligne à compter du 20 octobre.

2. Comment puis-je adhérer?

Vous adhérez sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM. Si vous avez déjà un compte avec le Centre d'assurance collective d'AECOM, vous pouvez accéder au site Web par l'intermédiaire de l'authentification unique de [Microsoft Authenticator](#).

Si vous n'avez pas de compte du Centre d'assurance collective d'AECOM ou si vous préférez accéder au site Web d'adhésion avec votre code d'accès (Workday) et le mot de passe de votre compte, vous pouvez vous rendre au aecombenefitsonline.com. Vous trouverez votre code d'accès sur votre carte de la Sun Life.

3. Qu'arrivera-t-il si je n'effectue aucun changement pendant la période d'adhésion à l'assurance collective?

Si vous n'adhérez pas avant 23 h 59, heure de l'Est, le 7 novembre, les options d'assurance collective que vous aviez en 2025 se poursuivront en 2026, et votre allocation de dépense sera automatiquement versée dans votre compte gestion-santé (CGS) (vous ne pourrez effectuer aucune modification à cet effet après le 7 novembre).

La période d'adhésion à l'assurance collective est un excellent moment pour revoir votre choix de couverture (et pour examiner et mettre à jour les renseignements relatifs à vos bénéficiaires), mais vous restez assuré même si vous n'en profitez pas. Vous obtenez alors la couverture par défaut suivante :

Assurance	Couverture par défaut pour 2026
Soins de santé (médicaux et dentaires)	Vous conservez le même module de soins de santé qu'actuellement (y compris le service de télésanté), aux taux de 2026, qui demeurent inchangés par rapport à 2025, puisqu'AECOM couvre l'augmentation prévue des coûts. Si vous habitez au Québec et avez renoncé à l'assurance médicale et dentaire, cette renonciation reste en vigueur.
Compte gestion-santé et compte de dépenses personnel	La contribution annuelle au compte de dépenses sera versée par défaut dans le CGS.
Assurance vie de base et assurance D et MA	Une (1) fois le salaire annuel, arrondi à la tranche de 1 000 \$ supérieure (si votre salaire correspond déjà à un multiple de 1 000 \$, votre couverture ne sera pas arrondie à la tranche de 1 000 \$ supérieure). La couverture est réduite de 50 % à 65 ans.
Assurance vie facultative	La même qu'actuellement.
Assurance D et MA facultative	La même qu'actuellement, avec les primes pour 2026.
Assurance accident pour voyage d'affaires	Quatre (4) fois le salaire annuel, arrondi à la tranche de 1 000 \$ supérieure, si elle ne correspond pas déjà à un multiple de 1 000 \$ (aucune adhésion requise).
Assurance invalidité de courte durée	La couverture s'élève à 67 % de votre salaire de base et les primes sont maintenant entièrement payées par AECOM.
Assurance invalidité de longue durée	La même qu'actuellement, mais à coût réduit (la couverture cesse à l'âge de 65 ans).
Assurance contre les maladies graves	La même qu'actuellement.
Avantages facultatifs (assurance habitation, automobile, pour animaux de compagnie et pour le rétablissement de l'identité)	Vous pouvez adhérer à ces assurances à tout moment de l'année. Vous conservez le même choix des garanties qu'actuellement.
Autres avantages (PAE, soutien numérique en santé mentale sur demande, etc.)	Les mêmes qu'actuellement, et vous n'avez rien à faire pour y adhérer.

4. Pourquoi devrais-je examiner et mettre à jour les renseignements relatifs à mes bénéficiaires?

L'une des meilleures façons de protéger votre mieux-être financier consiste à désigner vos bénéficiaires, c.-à-d. les personnes qui recevront vos prestations si vous décédez. Vous pouvez modifier vos bénéficiaires en tout temps; en fait, il est toujours bon d'examiner et de mettre à jour les renseignements relatifs à vos bénéficiaires pour veiller à ce qu'ils soient exacts et à jour. Si vous décédez et n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si les renseignements relatifs à vos bénéficiaires sont inexacts, cela pourrait retarder considérablement le versement des prestations (ou empêcher tout versement) pendant une période très éprouvante pour vos proches. Vous pouvez changer vos choix de bénéficiaires pour les assurances vie et D et MA sur le site [Web du Centre d'assurance collective d'AECOM](#).

5. Que dois-je faire en tant que nouvel employé?

Si vous commencez un emploi chez AECOM entre le 7 novembre et le 31 décembre 2025, vous devrez adhérer à deux reprises :

- Dans les 31 jours suivant votre date d'embauche pour choisir vos avantages sociaux pour 2025. Votre couverture sera rétroactive à votre date d'embauche.
- Tout de suite après, on vous invitera à choisir votre couverture d'assurance collective pour 2026, et vous n'aurez qu'une journée pour le faire.

Il sera impossible d'adhérer entre le 10 décembre 2025 et le 1^{er} janvier 2026. Les nouveaux employés qui n'ont pas eu l'occasion d'adhérer avant le 10 décembre pourront le faire à compter du 2 janvier 2026, et choisir leur couverture à la fois pour 2025 et 2026.

6. Comment les changements apportés au régime d'ICD changeront-ils le fonctionnement de mes avantages sociaux?

À compter du 1^{er} janvier 2026, AECOM assumera la totalité des coûts de la couverture d'ICD pour tous les employés, qu'ils soient actifs ou en congé autorisé admissible à la couverture d'ICD. Vous ne paierez donc plus les primes d'ICD à partir de votre paie.

À la suite de ce changement, la couverture d'ICD sera uniformisée à 67 % du salaire de base. Si vous prenez un congé d'ICD approuvé après le 1^{er} janvier 2026, les prestations que vous recevez seront considérées comme un revenu imposable, conformément aux lignes directrices de l'ARC. Vous devrez déclarer toutes les prestations que vous recevez lorsque vous produisez vos déclarations d'impôt. La Sun Life fournira un feuillet T4A pour vous aider à le faire.

7. Je suis déjà en congé d'ICD approuvé. Est-ce que mon niveau de couverture changera en 2026?

Si votre réclamation de prestations d'invalidité commence avant le 1^{er} janvier 2026, vous continuerez de recevoir des prestations au niveau de couverture choisi (67 % ou 75 %) pour la durée de votre réclamation actuelle. La nouvelle norme de 67 % ne s'applique qu'aux nouvelles réclamations, à compter du 1^{er} janvier 2026.

8. Dois-je déclarer les prestations d'ICD sur mes impôts?

Si votre réclamation de prestations d'invalidité commence avant le 1^{er} janvier 2026, vous ne paierez pas d'impôt sur les prestations que vous recevez de la Sun Life, même si vous continuez d'en recevoir en 2026.

Si votre réclamation commence le 1^{er} janvier 2026 ou après, vous recevrez un feuillet T4A de la Sun Life en février 2027 et devrez déclarer le montant à titre d'autres revenus d'emploi (ligne 10400) lorsque vous produirez votre déclaration de revenus personnelle.